

## Rapport annuel

Le Rapport annuel décrit l'évolution de la Banque nationale, sous l'angle de l'organisation comme sous celui de l'exploitation, ainsi que son résultat financier. En tant qu'entreprise cotée en Bourse, la Banque nationale publie par ailleurs des informations sur le gouvernement d'entreprise (directive *Corporate Governance* de la SIX Swiss Exchange SA).

Le Rapport annuel constitue, avec les Comptes annuels de la Banque nationale (maison mère), les Informations financières sur le fonds de stabilisation et les Comptes consolidés, le Rapport financier de la Banque nationale suisse, c'est-à-dire le Rapport de gestion tel qu'il est défini par le droit de la société anonyme (art. 662 et 663d CO).

Le Rapport annuel étant rédigé sous l'angle du groupe, les indications qu'il contient concernent également les sociétés du fonds de stabilisation. Les activités de la Banque nationale en matière de politique monétaire et sa contribution à la stabilité du système financier sont décrites dans le Compte rendu d'activité et ne sont pas présentées plus en détail ici.

# 1 Conditions-cadres sur le plan légal

## Constitution fédérale

Dans l'accomplissement de ses tâches, la Banque nationale se base sur l'art. 99 (Politique monétaire) de la Constitution fédérale (Cst.) et sur la loi sur la Banque nationale (LBN). Conformément à l'art. 99 Cst., elle mène une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. Cet article inscrit en outre dans le droit constitutionnel l'indépendance de la Banque nationale et fait obligation à celle-ci de constituer, à partir de ses revenus, des réserves monétaires suffisantes, dont une partie en or. Ces deux éléments doivent contribuer à asseoir la confiance du public dans la stabilité de la valeur de la monnaie. Enfin, conformément à la Constitution fédérale, la BNS doit verser au moins deux tiers de son bénéfice net aux cantons.

## Loi sur la Banque nationale et dispositions d'exécution

Le cadre légal dans lequel la Banque nationale exerce son activité est fixé en premier lieu par la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse. La LBN concrétise le mandat que la Constitution confère à la Banque nationale (art. 5 LBN) et l'indépendance de cette dernière (art. 6 LBN). Elle prévoit en contrepartie une obligation d'informer et de rendre compte au Conseil fédéral, au Parlement et au public (art. 7 LBN). Les opérations de la Banque nationale sont précisées aux art. 9 à 13 LBN. Les instruments dont la Banque nationale se sert dans la mise en œuvre de la politique monétaire et le placement des réserves monétaires sont définis dans les Directives générales de la BNS sur ses instruments de politique monétaire et dans les Directives générales sur la politique de placement.

La LBN fournit également une base légale pour l'établissement de statistiques portant sur les marchés financiers, pour l'obligation faite aux banques de détenir des réserves minimales et pour la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres. La Direction générale a arrêté dans l'ordonnance de la Banque nationale des dispositions d'exécution dans ces trois domaines, qui relèvent de l'exercice de la puissance publique.

Enfin, la LBN pose les bases de l'organisation de la Banque nationale (art. 2 et 33 à 48 LBN). Des précisions à ce sujet se trouvent dans le Règlement d'organisation, qui est édicté par le Conseil de banque et approuvé par le Conseil fédéral.

## 2 Organisation et tâches

La Direction générale, composée de trois membres, est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Il lui appartient notamment de prendre les décisions de politique monétaire, de fixer la stratégie pour le placement des actifs, de contribuer à la stabilité du système financier et d'assurer la coopération monétaire internationale. La Direction générale est autonome dans la conduite de la politique monétaire.

**Conduite des affaires  
et surveillance**

La Direction générale élargie est formée des trois membres de la Direction générale et de leurs trois suppléants. Elle est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Le Collège des suppléants dirige les opérations courantes. Le Conseil de banque exerce la surveillance sur la gestion des affaires de la Banque nationale. La Révision interne est subordonnée au Comité d'audit du Conseil de banque.

La Banque nationale a deux sièges (Berne et Zurich). Elle est subdivisée en trois départements. Les unités d'organisation (UO) des 1<sup>er</sup> et 3<sup>e</sup> départements sont pour la plupart à Zurich, alors que celles du 2<sup>e</sup> département sont en majorité à Berne. Chacun des trois départements de la Banque nationale est dirigé par un membre de la Direction générale et son suppléant.

**Structure**

En outre, la Banque nationale a une succursale à Genève. Elle dispose également de représentations dans les villes de Bâle, de Lausanne, de Lucerne, de Lugano et de Saint-Gall. Ces représentations sont chargées d'observer l'évolution économique sur le plan régional et d'expliquer la politique de la Banque nationale, comme le font aussi les sièges et la succursale. Elles sont épaulées par les conseils consultatifs régionaux. Ceux-ci évaluent, à l'intention de la Direction de l'institut d'émission, la situation économique et les répercussions de la politique monétaire dans leur région, et procèdent régulièrement à des échanges d'informations avec les délégués aux relations avec l'économie régionale.

Pour la mise en circulation et la reprise de billets et de pièces, la Banque nationale s'appuie enfin sur treize agences gérées par des banques cantonales.

La Banque nationale a pour tâche principale de mener une politique monétaire servant les intérêts généraux du pays. L'UO Affaires économiques du 1<sup>er</sup> département élabore la stratégie de politique monétaire et fournit les informations nécessaires aux décisions de politique monétaire. Elle analyse la conjoncture, en Suisse comme à l'étranger, et établit la prévision d'inflation. Dans ses analyses de l'évolution économique en Suisse, elle est assistée par les délégués aux relations avec l'économie régionale. L'UO Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département assure la mise en œuvre de la politique monétaire, et en particulier l'approvisionnement du marché monétaire en liquidités.

**Politique monétaire**

**Trafic du numéraire**

Les tâches liées au numéraire entrent dans les attributions de l'UO Billets et monnaies du 2<sup>e</sup> département. L'institut d'émission met en circulation, via ses sièges, sa succursale et ses agences, les billets de banque ainsi que les pièces de monnaie frappées par la Confédération. Il contrôle le numéraire qui lui est retourné et remplace les billets et pièces qui ne satisfont plus aux exigences.

**Paievements sans numéraire**

Les UO Stabilité financière (2<sup>e</sup> département) et Opérations bancaires (3<sup>e</sup> département) traitent les questions stratégiques et techniques liées au trafic des paiements sans numéraire. L'UO Opérations bancaires pilote en outre le Swiss Interbank Clearing (système de paiement SIC).

**Gestion des actifs**

L'UO Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département a pour tâche l'administration et la gestion de l'or, des réserves de devises et des actifs en francs. La définition des principes régissant la politique en matière de placement et le contrôle des risques entrent dans les attributions de l'UO Gestion des risques, rattachée au 2<sup>e</sup> département. La gestion des risques est surveillée par le Comité des risques du Conseil de banque.

**Stabilité du système financier**

L'UO Stabilité financière du 2<sup>e</sup> département élabore les bases et les analyses nécessaires à la BNS pour contribuer à la stabilité du système financier, conformément à son mandat légal. Elle surveille les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui jouent un rôle important sous l'angle systémique. L'UO StabFund, rattachée au 2<sup>e</sup> département, assure la gestion opérationnelle du fonds de stabilisation et assiste le conseil d'administration du fonds.

**Coopération monétaire internationale**

L'UO Coopération monétaire internationale du 1<sup>er</sup> département s'occupe des relations monétaires internationales, du commerce international et des mouvements de capitaux, ainsi que de l'aide technique.

**Services bancaires rendus à la Confédération**

Les services bancaires que la Banque nationale rend à la Confédération sont fournis par les UO Opérations bancaires et Marchés financiers du 3<sup>e</sup> département. Celles-ci effectuent des paiements en Suisse et à l'étranger, gèrent des dépôts de titres pour la Confédération et contribuent aux émissions de créances comptables à court terme et d'emprunts fédéraux. En outre, elles passent pour la Confédération des opérations sur les marchés des changes et de l'argent.

**Statistique**

L'UO Statistique du 1<sup>er</sup> département dresse diverses statistiques relatives aux banques et aux marchés financiers, à la balance des paiements, aux investissements directs, à la position extérieure nette et aux comptes financiers de la Suisse.

**Services généraux**

Les services généraux sont répartis entre les départements. Le Secrétariat général, la Communication, le Service juridique, le Service du personnel et les Immeubles sont rattachés au 1<sup>er</sup> département. Les Finances et la Sécurité dépendent du 2<sup>e</sup> département. L'Informatique relève du 3<sup>e</sup> département.

### 3 Gouvernement d'entreprise

La Banque nationale est une société anonyme régie par une loi spéciale et administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération. L'organisation et les attributions revenant aux divers organes sont définies dans la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la Banque nationale suisse (LBN) et dans le Règlement d'organisation du 14 mai 2004 de la Banque nationale (ROrg). La LBN et le Règlement d'organisation font office de statuts de la Banque nationale. Le capital-actions de la BNS est de 25 millions de francs. Les actions sont entièrement libérées.

Principes

Dans le cadre du train de mesures visant à renforcer le système financier suisse, la Banque nationale a constitué à l'automne 2008 la SNB StabFund Société en commandite de placements collectifs (fonds de stabilisation). Elle répond dès lors à la définition d'un groupe telle qu'elle figure dans le code des obligations (art. 663e CO) et établit par conséquent des comptes consolidés. Des informations sur le fonds de stabilisation sont fournies au chapitre 6.7 du Compte rendu d'activité, ainsi que dans la partie «Informations financières sur le fonds de stabilisation», aux pages 163 ss du Rapport financier. En outre, des précisions sur le périmètre de consolidation figurent dans la partie «Comptes consolidés», page 182.

Les organes de la Banque nationale sont l'Assemblée générale, le Conseil de banque, la Direction générale et l'organe de révision.

Organes et attributions

Le Conseil de banque est l'organe de surveillance de la Banque nationale. Six de ses membres, dont le président et le vice-président, sont nommés par le Conseil fédéral; les cinq autres sont élus par l'Assemblée générale. Le Conseil de banque a constitué un Comité de rémunération, un Comité de nomination, un Comité d'audit et un Comité des risques; chaque comité se compose de trois membres du Conseil de banque.

La Direction générale est l'organe exécutif suprême de la Banque nationale. Ses trois membres sont nommés par le Conseil fédéral sur proposition du Conseil de banque, pour une période administrative de six ans. La Direction générale élargie est responsable de la gestion opérationnelle et de l'exploitation de la Banque nationale. Elle se compose des membres de la Direction générale et de leurs suppléants. Le Collège des suppléants dirige les opérations courantes. Les suppléants sont eux aussi nommés pour six ans par le Conseil fédéral, sur recommandation du Conseil de banque.

L'organe de révision vérifie si la comptabilité, les comptes annuels, les comptes consolidés et la proposition d'affectation du bénéfice porté au bilan sont conformes aux exigences légales; à cet effet, il a le droit de prendre connaissance en tout temps de la marche des affaires de la Banque nationale. Cet organe est élu pour un an par l'Assemblée générale. Les réviseurs doivent avoir les qualifications nécessaires à l'accomplissement de leur tâche au sens de l'art. 727b CO et être indépendants du Conseil de banque, de la Direction générale et des principaux actionnaires.

#### Droits des actionnaires

Les droits des actionnaires sont définis eux aussi dans la loi sur la Banque nationale; les règles du code des obligations sur la société anonyme sont applicables à titre supplétif. Etant donné que la Banque nationale assume un mandat public et qu'elle est administrée avec le concours et sous le contrôle de la Confédération, les droits des actionnaires sont restreints par rapport à ceux d'une société anonyme de droit privé. L'inscription au registre des actions d'un actionnaire qui n'appartient pas aux collectivités et établissements suisses de droit public est limitée à cent voix. Un actionnaire ne peut se faire représenter à l'Assemblée générale que par un autre actionnaire. L'Assemblée générale élit seulement cinq des onze membres du Conseil de banque. Le dividende ne peut dépasser 6% du capital-actions; le reste du bénéfice distribuable revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons.

Le Rapport annuel et les Comptes annuels sont soumis à l'approbation du Conseil fédéral avant d'être présentés à l'Assemblée générale. Plusieurs autres dispositions régissant l'Assemblée générale – convocation, ordre du jour et prise de décisions – s'écartent elles aussi du droit de la société anonyme. Les propositions signées par vingt actionnaires au moins peuvent être portées à l'ordre du jour de l'Assemblée générale si elles sont soumises au président du Conseil de banque par écrit et suffisamment tôt avant l'envoi de la convocation (voir page 107, Droits sociaux des actionnaires).

#### Séances et rétributions versées aux membres des organes

Le présent Rapport de gestion contient, dans divers chapitres, d'importantes précisions sur l'organisation de la Banque nationale, les qualifications requises pour faire partie d'un organe et les rétributions versées aux membres des organes. Le tableau figurant à la fin de ce chapitre propose une liste des principales références.

En 2010, le Conseil de banque a tenu, en présence de la Direction générale, six séances ordinaires d'une demi-journée chacune (février, avril, juin, septembre, octobre et décembre).

Les activités du Conseil de banque ont notamment porté sur les thèmes suivants: décisions concernant le montant à attribuer à la provision pour réserves monétaires et la fermeture des agences de la Banque nationale à Bâle, à Bienne et à Thoune; approbation de la nouvelle subordination de la Révision interne et du transfert de l'UO Gestion des risques du 3<sup>e</sup> département au 2<sup>e</sup> département; traitement des rapports de l'organe de révision au Conseil de banque et à l'Assemblée générale; prise de connaissance du degré de réalisation de la stratégie de la BNS en matière de biens immobiliers et des investissements à moyen et à long terme y afférents.

Par ailleurs, le Conseil de banque a approuvé les principes régissant sa composition, à l'intention du Département fédéral des finances. Il a révisé la Directive concernant l'acceptation, par les membres de la Direction générale élargie, d'invitations et de faveurs ainsi que le Règlement régissant les opérations sur instruments financiers passées en nom propre par les membres de la Direction générale élargie.

Enfin, le Conseil de banque a pris connaissance des rapports annuels sur les risques financiers et les risques opérationnels, et de l'état du système de contrôle interne (SCI).

Le Comité de rémunération du Conseil de banque s'est réuni une fois; le Comité de nomination n'a pas siégé; le Comité d'audit a tenu quatre séances d'une demi-journée chacune, auxquelles des représentants de l'organe de révision étaient régulièrement présents; le Comité des risques a eu deux séances d'une demi-journée chacune.

Le Règlement régissant la rémunération prévoit, pour les membres du Conseil de banque, le versement d'une indemnité annuelle et d'une indemnité pour chaque séance de comité, aucune indemnité n'étant allouée pour les séances de comité ayant lieu les mêmes jours que les séances du Conseil de banque. La rémunération des membres de la Direction générale élargie se compose d'un salaire et d'une indemnité forfaitaire de représentation. Le montant de cette rémunération est aligné sur les montants en usage dans d'autres établissements de taille et de complexité comparables du secteur financier et dans les grandes entreprises de la Confédération (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, pages 146 s.).

La Banque nationale ne verse aucune indemnité de départ aux membres du Conseil de banque.

Selon le Règlement de la Direction de la Banque nationale, les membres de la Direction générale ne sont pas autorisés à exercer une activité, rémunérée ou non, pour le compte d'une banque en Suisse ou à l'étranger, pendant une période de six mois suivant la fin des rapports de travail. Ce délai est de trois mois pour les membres suppléants de la Direction générale. Les membres de la Direction générale et leurs suppléants sont libres d'exercer une activité pour des entreprises n'appartenant pas au secteur bancaire; ils doivent cependant obtenir l'autorisation préalable du Conseil de banque si l'entrée en fonction a lieu pendant l'une des périodes mentionnées ci-dessus. En raison de ces restrictions, les membres de la Direction générale et leurs suppléants ont droit à une indemnité durant ces périodes (voir tableau sur la rétribution des membres du Conseil de banque et sur la rémunération des membres de la Direction générale élargie, pages 146 s.).

Le 31 décembre 2010, les membres du Conseil de banque ne détenaient aucune action de la Banque nationale; les membres de la Direction générale élargie en détenaient six au total.

PricewaterhouseCoopers SA (PwC) est l'organe de révision de la Banque nationale. Il vérifie les comptes annuels de la Banque nationale (maison mère) depuis 2004 et les comptes consolidés depuis 2008. Le réviseur responsable du contrôle des comptes annuels de la maison mère et des comptes consolidés exerce ses fonctions depuis l'exercice 2008. Les honoraires versés au titre du mandat de révision pour 2010 se sont élevés à 365 840 francs. PwC a également été chargé de la révision des comptes du fonds de stabilisation de la Banque nationale. Les prestations fournies dans le cadre de cette révision pour 2010 ont été indemnisées à hauteur de 1 536 660 francs. PwC a par ailleurs fourni d'autres prestations pour un montant de 8 608 francs.

Les avis aux actionnaires sont donnés en principe par lettre envoyée à l'adresse figurant au registre des actions et par publication dans la Feuille officielle suisse du commerce. Les actionnaires ne reçoivent aucune information qui ne soit pas également communiquée au public.

Les actions de la Banque nationale, nominatives, sont cotées en Bourse. A la fin de 2010, les cantons et les banques cantonales en détenaient 52,7%. Le reste était principalement en mains de personnes physiques. Les actionnaires les plus importants étaient le canton de Berne (6 630 actions, soit 6,6% du capital-actions), Monsieur Theo Siegert, Düsseldorf (5 550 actions, soit 5,6%), le canton de Zurich (5 200 actions, soit 5,2%), le canton de Vaud (3 401 actions, soit 3,4%), et le canton de Saint-Gall (3 002 actions, soit 3%). La Confédération n'est pas actionnaire de la Banque nationale.

Les bases de l'organisation de la Banque nationale peuvent être consultées dans la loi sur la Banque nationale (LBN), dans le Règlement d'organisation (ROrg) et dans les règlements des comités du Conseil de banque.

#### Information des actionnaires

#### Actions nominatives cotées en Bourse

#### Références

LBN (RS 951.11)	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/Constitution et lois
ROrg (RS 951.153)	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements
Règlements du Comité de rémunération, du Comité de nomination, du Comité d'audit et du Comité des risques	<a href="http://www.snb.ch">www.snb.ch</a> , La BNS/Fondements juridiques/Directives et règlements



Des informations sur le gouvernement d'entreprise, complétant celles qui sont présentées ci-dessus, sont publiées dans d'autres chapitres du Rapport de gestion, sur le site Internet de la Banque nationale, dans la loi sur la Banque nationale ou dans le Règlement d'organisation.

Structure et actionnariat	Rapport de gestion, pages 103 et 141 s.
Siège	Art. 3, al. 1, LBN
Structure du capital	Rapport de gestion, page 141
Normes comptables	Rapport de gestion, pages 126 (maison mère) et 179 s. (groupe)
Conseil de banque	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Conseil de banque
Membres	Rapport de gestion, page 198
Nationalité	Art. 40 LBN
Liens d'intérêts	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction
Nomination et durée du mandat	Art. 39 LBN
Première et dernière élections/nominations	Rapport de gestion, page 198
Organisation interne	Art. 10 ss ROrg
Délimitation des compétences	Art. 42 LBN; art. 10 ss ROrg
Systèmes de contrôle	Rapport de gestion, pages 154 ss; Compte rendu d'activité, pages 64 s.; art. 10 ss ROrg
Transmission d'informations	www.snb.ch, La BNS/Fondements juridiques/ Directives et règlements
Direction générale	www.snb.ch, La BNS/Organes de surveillance et de direction/Direction générale
Rémunérations	Rapport de gestion, pages 146 s.
Droits sociaux des actionnaires	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Quorum	Art. 38 LBN
Assemblée générale	Art. 34 à 38 LBN
Inscription au registre des actions	www.snb.ch, Informations pour/Actionnaires/ Assemblée générale/Conditions d'admission
Organe de révision	
Election et conditions	Art. 47 LBN
Tâches	Art. 48 LBN
Politique en matière d'information	Rapport de gestion, pages 106 et 204 ss

## 4 Ressources

### 4.1 Evolution de l'organisation

#### Organisation

Les diverses initiatives nées de la crise financière et les nouveaux défis qui en ont résulté ont conduit à des goulets d'étranglement dans certains domaines de la BNS et mis au jour un besoin de réorganisation. La BNS a saisi cette occasion pour continuer de développer et d'optimiser sa structure d'organisation.

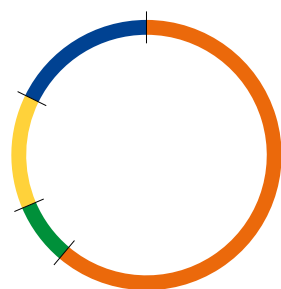
Au 1<sup>er</sup> département, la structure d'organisation a été simplifiée, et les services centraux ont été renforcés. Ainsi, ce département regroupe désormais quatre unités d'organisation: Coopération monétaire internationale, Affaires économiques, Affaires juridiques et services, et Secrétariat général.

Les délégués aux relations avec l'économie régionale ont été intégrés à l'UO Conjoncture au sein du 1<sup>er</sup> département. L'observation de l'économie régionale a été systématisée, et joue un rôle plus important dans l'analyse de la conjoncture.

Au 2<sup>e</sup> département, les activités afférentes à la stabilité financière ont été réorganisées et élargies suite à la crise financière et compte tenu des nouvelles exigences dans ce contexte. Par ailleurs, les activités concernant l'établissement du bilan, la préparation des bases de la politique de placement et de la politique en matière de provisions ainsi que la surveillance des risques financiers et opérationnels ont été réunies dans l'UO Finances et risques.

Sur le plan organisationnel, l'UO Gestion des risques et l'UO StabFund ont été transférées du 3<sup>e</sup> au 2<sup>e</sup> département. L'UO Gestion des risques a été rattachée à la nouvelle UO Finances et risques du 2<sup>e</sup> département. Ce transfert permet de renforcer la séparation formelle entre la prise de risques opérationnels et leur contrôle, et de marquer l'indépendance des activités de gestion des risques par rapport à celles relevant de la politique monétaire et de la politique de placement.

Enfin, pour répondre aux exigences en matière de gouvernement d'entreprise, la Révision interne a été subordonnée au Comité d'audit du Conseil de Banque.



#### Personnel Effectifs

Hommes à plein temps 428

Hommes à temps partiel 52

Femmes à plein temps 96

Femmes à temps partiel 124

Total: 700.  
Fin 2010.

#### Effectifs et taux de rotation du personnel

### 4.2 Personnel

A la fin de 2010, la Banque nationale employait 700 personnes (dont 21 apprentis), soit 19 personnes de plus qu'un an auparavant (+2,8%). En équivalents plein temps, les effectifs ont augmenté de 2,2% seulement et se sont chiffrés au total à 649,8. Cette différence s'explique par le fait que le nombre d'employés à temps partiel a progressé plus fortement que le nombre d'employés à plein temps, pour atteindre 25,1% des effectifs. Le taux de rotation du personnel s'est accru, passant à 6,1% (2009: 4,8%).

## 4.3 Immeubles

La Banque nationale possède, aux sièges de Zurich et de Berne ainsi qu'à Genève, des immeubles pour son usage propre, qui sont gérés selon une stratégie à long terme et entretenus en vue d'une utilisation efficace. Aucun immeuble n'a été vendu ni acquis en 2010.

A Zurich, les travaux de transformation du bâtiment sis à la Seehofstrasse 15 se sont notamment poursuivis, et les locaux ont pu être occupés conformément au calendrier, début 2011. A Berne, des travaux de transformation en relation avec la rénovation du restaurant du personnel sont prévus pour 2011 et 2012.

**Immeubles**

## 4.4 Informatique

En 2010, l'exploitation de l'informatique a été stable et n'a pas connu d'interruptions. De même, le développement et l'optimisation de systèmes et de logiciels a permis de maîtriser parfaitement un volume de travail nettement plus important. Après trois années de développement, de nouveaux logiciels d'application ont été mis en service pour le traitement, le contrôle et l'archivage de données d'enquêtes statistiques (secteur financier et entreprises) ainsi que pour la gestion et l'analyse de séries chronologiques.

**Informatique**

## 4.5 Environnement

Dans sa Charte, la BNS s'engage à fournir ses prestations en ménageant les ressources naturelles. Depuis 1996, elle met en œuvre une gestion de l'environnement et publie chaque année un rapport sur l'environnement. Une présentation nouvelle a été adoptée pour l'édition 2010. Ce rapport décrit les fondements de la gestion de l'environnement mise en œuvre par la Banque nationale, précise les objectifs de cette dernière en matière de lutte contre le changement climatique, donne des informations sur la consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre, et expose les mesures destinées à améliorer la performance environnementale de la BNS.

La consommation énergétique (électricité et énergie de chauffage) par collaborateur est restée pratiquement constante de 2008 à 2009, tandis que les émissions de gaz à effet de serre ont augmenté de 14,3%. Cette hausse est essentiellement due à l'accroissement des trajets en avion. La Banque nationale compense ces émissions en investissant dans des projets de protection climatique.

Le rapport sur l'environnement est publié sur le site Internet de la BNS, à l'adresse [www.snb.ch](http://www.snb.ch), La BNS/Structure et organisation/Gestion de l'environnement.

**Gestion de l'environnement**

## 4.6 Evaluations

En 2010, la Banque nationale a chargé des experts externes d'effectuer deux évaluations.

Pour l'évaluation de l'unité d'organisation Surveillance, chargée de la surveillance des systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres qui revêtent une importance systémique, la Banque nationale a eu recours à trois spécialistes issus d'autres banques centrales et de la Banque des Règlements Internationaux (BRI). Ceux-ci ont confirmé que les bases légales, la stratégie et la mise en œuvre de la surveillance des systèmes par la Banque nationale sont conformes aux meilleures pratiques généralement reconnues des banques centrales.

Pour la seconde évaluation, portant sur l'offre de formation iconomix lancée en 2007 (année du centenaire), la Banque nationale a engagé deux enseignants en sciences économiques des Universités de Saint-Gall et de Zurich. Dans leur appréciation générale, ces experts ont conclu qu'iconomix complète utilement les offres de formation qui existent pour l'enseignement de l'économie destiné au degré secondaire II.

## 5 Changements au sein des organes et de la Direction

L'Assemblée générale des actionnaires du 30 avril 2010 a élu un nouveau membre du Conseil de banque en la personne de

Monika Bütler, professeur d'économie à l'Université de Saint-Gall.

Le Conseil de banque enregistre les départs, avec effet le 29 avril 2011, date de la prochaine Assemblée générale, de

Konrad Hummler, associé gérant de Wegelin & Co., Banquiers Privés, et de

Armin Jans, professeur d'économie à la Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften.

La Banque nationale remercie vivement Konrad Hummler et Armin Jans des précieux services qu'ils lui ont rendus.

Le 11 mars 2011, le Conseil fédéral a nommé un nouveau membre du Conseil de banque, avec effet le 1<sup>er</sup> mai 2011, en la personne de

Alfredo Gysi, président de la direction générale de BSI SA (fondée sous le nom de Banca della Svizzera Italiana).

L'Assemblée générale du 30 avril 2010 a élu PricewaterhouseCoopers SA, Zurich, organe de révision pour la période administrative 2010–2011.

Le Conseil fédéral a en outre nommé en 2009, avec entrée en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2010:

Philipp M. Hildebrand, président de la Direction générale et chef du 1<sup>er</sup> département,

Thomas J. Jordan, vice-président de la Direction générale et chef du 2<sup>e</sup> département,

Jean-Pierre Danthine, membre de la Direction générale et chef du 3<sup>e</sup> département, et

Thomas Moser, membre suppléant de la Direction générale.

Enfin, le Conseil de banque a promu au rang de directeur, avec effet le 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Attilio Pietro Zanetti, chef de la Conjoncture.

**Conseil de banque**

**Organe de révision**

**Direction générale et  
Direction générale élargie**

**Direction**

## 6 Marche des affaires

### 6.1 Résultat de l'exercice 2010

#### Résumé

En 2010, la Banque nationale a enregistré une perte consolidée de 19 170,8 millions de francs, après avoir réalisé un bénéfice de 9 955 millions en 2009. Une fois encore, l'évolution des cours de change, en particulier la hausse sensible du franc dans les derniers jours de l'exercice, a de loin eu l'impact le plus fort sur le résultat annuel. Le résultat de la maison mère, qui est déterminant pour la distribution des bénéfices, s'est établi à -20 807,1 millions de francs, soit 1 636,2 millions au-dessous du résultat consolidé. Cet écart est dû à la consolidation des sociétés du fonds de stabilisation.

La Banque nationale a fixé à 724,2 millions de francs le montant attribué pour 2010 à la provision pour réserves monétaires (art. 30, al. 1, LBN). Après cette attribution, le bénéfice distribuable (art. 30, al. 2, LBN) est de -21 531,3 millions de francs. Le montant à distribuer, conformément à la convention entre le Département fédéral des finances (DFF) et la Banque nationale suisse concernant la distribution des bénéfices (art. 31, al. 2, LBN), se monte pour l'exercice 2010 à 2 500 millions de francs. De plus, un dividende de 1,5 million de francs sera versé aux actionnaires (art. 31, al. 1, LBN). La réserve pour distributions futures passe de 24 032,8 millions de francs à -5 000 millions.

#### Levée des mesures de stabilisation

Les mesures exceptionnelles prises au cours des années précédentes afin de stabiliser les marchés financiers ont pu être en partie levées.

Ainsi, les swaps de change conclus avec des banques centrales et des banques commerciales visant à alimenter les marchés monétaires en francs ont été suspendus le 18 janvier 2010. Les obligations en francs acquises de débiteurs privés suisses à partir de mars 2009 ont été revendues durant l'exercice 2010.

L'approvisionnement du marché monétaire suisse en dollars des Etats-Unis au moyen d'appels d'offres dans cette monnaie a été interrompu début 2010. Du fait des tensions sur les marchés monétaires européens en dollars des Etats-Unis, la Banque nationale a reconduit les appels d'offres dès le mois de mai, en coordination avec d'autres banques centrales. L'intérêt pour ces derniers a cependant été inexistant au cours de l'exercice sous revue.

#### Nouvelles interventions sur les marchés des changes

Les achats de devises effectués au premier semestre 2010 ont entraîné une forte augmentation des placements en monnaies étrangères.

Des considérations relatives aux risques ont conduit à des remaniements dans les placements de devises durant le second semestre. Dans le cadre de cette diversification, des placements ont été effectués également en dollars australiens et en dollars de Singapour de même qu'en couronnes suédoises et danoises.

La politique monétaire expansionniste poursuivie depuis l'automne 2008 s'est traduite par un fort accroissement de la monnaie centrale. Afin de résorber les liquidités excédentaires, c'est-à-dire de réduire les avoirs en compte de virement, la Banque nationale émet ses propres titres de créance. Elle recourt aussi à des pensions de titres destinées à résorber des liquidités, opérations par lesquelles elle reçoit des francs en échange de titres en garantie.

**Mesures visant à résorber des liquidités**

Durant l'exercice, l'encours des propres titres de créance libellés en francs a passé de 7,8 milliards à 107,9 milliards de francs. Les pensions de titres destinées à résorber des liquidités atteignaient 13,2 milliards de francs fin 2010.

En 2010, l'augmentation de la demande d'or a entraîné une forte progression du prix du métal jaune en dollars des Etats-Unis. En francs, la hausse n'a pas été aussi prononcée étant donné le fléchissement du dollar face à la monnaie suisse. Le prix du kilogramme d'or à la date du bilan, soit 42 289 francs, était néanmoins nettement plus élevé qu'en 2009 (36 687 francs).

**Forte hausse du prix de l'or**

Il en a découlé une plus-value de 5 827 millions de francs sur l'encaissement de 1 040 tonnes. Les prêts d'or gagés ont continué à perdre de l'importance. Plusieurs contrats ont été résiliés avant terme, de sorte que leurs intérêts pour la durée résiduelle sont devenus immédiatement exigibles. Au total, les prêts d'or gagés ont contribué au résultat à hauteur de près de 10 millions de francs (2009: 9 millions).

La revalorisation du franc, notamment face à l'euro, au dollar des Etats-Unis et à la livre sterling, a entraîné de fortes pertes de change sur les positions en monnaies étrangères. Ces pertes se sont élevées à 32,7 milliards de francs au niveau consolidé.

**Pertes de change substantielles**

En 2010, le produit des intérêts sur les placements en monnaies étrangères s'est inscrit à 4,6 milliards de francs sur base consolidée. Les titres de participation ont bénéficié du climat boursier favorable et leurs cours se sont appréciés de 1,5 milliard de francs. Ces éléments, associés aux autres composantes du résultat (y compris les charges d'intérêts), ont conduit, au niveau du groupe, à une perte de 27 milliards de francs sur les positions en monnaies étrangères (contre un bénéfice de 1,9 milliard en 2009).

Le résultat des placements en francs s'est inscrit à 71 millions de francs (2009: 281 millions). Etant donné que la Banque nationale n'a pratiquement plus conclu de pensions de titres visant à injecter des liquidités depuis juin 2010, les actifs en francs porteurs d'intérêts ont nettement reculé. Par contre, les engagements en francs que la Banque nationale doit rémunérer ont augmenté.

**Baisse du résultat des positions en francs**

Les revenus tirés des titres se sont établis à 240 millions de francs (272 millions). Les pensions de titres destinées à injecter des liquidités, utilisées par la Banque nationale pour gérer les taux d'intérêt, ont été suspendues au premier semestre; elles ont contribué à hauteur de 3 millions de francs (35 millions) au résultat.

Les engagements en francs se sont nettement accrus dans le cadre des mesures de résorption adoptées. Les titres de créance en francs émis par la BNS ont entraîné des charges de 146 millions de francs (12 millions). Par ailleurs, les pensions de titres destinées à résorber des liquidités se sont traduites par des charges de 14 millions de francs.

En raison des taux d'intérêt bas et du faible volume des engagements envers la Confédération, les charges d'intérêts correspondantes ont reculé pour s'inscrire à 5 millions de francs (7 millions).

Sous l'angle du groupe, les placements du fonds de stabilisation ont eux aussi accusé des pertes de change, mais étant donné qu'ils comportent des risques plus élevés, ils ont bénéficié d'une rémunération plus forte. Par ailleurs, la comptabilisation de nombreux titres au coût d'acquisition amorti entraîne une revalorisation graduelle. Les tests de dépréciation en 2010 n'ayant donné lieu qu'à des correctifs de valeur relativement faibles, il en a résulté une plus-value de 3 168 millions de francs (2009: perte de 2 102 millions) sur base consolidée.

Les charges d'exploitation comprennent les charges afférentes aux billets de banque, les charges de personnel, les autres charges d'exploitation, les amortissements sur les immobilisations corporelles de la Banque nationale, ainsi que les charges d'exploitation liées au fonds de stabilisation.

Les charges d'exploitation ont diminué de 40 millions, ou de -11,6%, pour s'établir à 302 millions de francs (342 millions). Annoncé le 17 février 2010, le report de la date d'émission de la nouvelle série de billets a conduit à une nette baisse des charges afférentes aux billets de banque.

La stratégie de liquidation du fonds de stabilisation, créé à l'automne 2008 par la Banque nationale, a été poursuivie. Le prêt accordé par la Banque nationale, qui s'élevait à presque 21 milliards de francs fin 2009, était inférieur à 12 milliards au 31 décembre 2010. Durant la même période, les engagements conditionnels supplémentaires ont diminué, passant de 3,9 milliards à 2 milliards de francs. Ces derniers pourraient entraîner une augmentation de la part utilisée du prêt de la Banque nationale si un besoin de financement ne pouvant être couvert par les disponibilités du fonds de stabilisation apparaissait.

Jusqu'à mi-2010, la Banque nationale a essentiellement émis ses propres titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis (Bons de la BNS – USD) pour le refinancement du prêt au fonds de stabilisation. Par la suite, ces titres de créance ont été remplacés par des fonds provenant des placements de devises. Fin 2010, l'encours des titres de créance libellés en dollars des Etats-Unis s'inscrivait à zéro.

#### **Amélioration dans les placements du fonds de stabilisation**

#### **Charges d'exploitation**

#### **Réduction du prêt au fonds de stabilisation**



Le prêt au fonds de stabilisation est couvert en premier lieu par les placements de ce dernier. En outre, la Banque nationale dispose d'une option conditionnelle d'achat sur 100 millions d'actions UBS à la valeur nominale, option qui peut être exercée si le prêt n'est pas remboursé intégralement.

L'évolution des cours de change et celle du prix de l'or se répercutent dans une large mesure sur le résultat de la Banque nationale. Il faut donc encore s'attendre à d'importantes fluctuations des résultats trimestriels et annuels.

A l'avenir, les bénéfices distribuables qui resteront à disposition après l'attribution à la provision pour réserves monétaires serviront en premier lieu à compenser la réserve négative pour distributions futures, conformément à la convention en vigueur concernant la distribution des bénéfices. La Banque nationale n'exclut pas que les distributions doivent être complètement interrompues pendant une certaine période, ni que, dans une phase ultérieure, elles ne puissent être reprises que dans une mesure réduite.

La mise en œuvre de la stratégie de liquidation du fonds de stabilisation dépend de l'évolution future des marchés concernés. C'est seulement à plus long terme qu'il sera possible de connaître la valeur réelle des actifs repris. Si le prêt n'était plus intégralement couvert par les placements du fonds de stabilisation et par la garantie contre les pertes (100 millions d'actions UBS à la valeur nominale), il faudrait procéder à un correctif de valeur.

Perspectives

## 6.2 Provision pour réserves monétaires

Conformément à la loi (art. 30, al. 1, LBN), la Banque nationale constitue des provisions, par des prélèvements sur le résultat de son exercice, pour maintenir les réserves monétaires au niveau requis par la politique monétaire. Indépendamment de cet objectif de financement, la provision pour réserves monétaires a la fonction d'une réserve générale et sert ainsi de fonds propres. Elles font office de volant de sécurité pour tous les types de risques de pertes encourus par la Banque nationale.

Les réserves monétaires renforcent la capacité de résistance de l'économie suisse face à des crises internationales et, partant, assoient la confiance dans le franc. Le besoin de réserves monétaires évolue suivant la taille de l'économie nationale et l'importance des relations que celle-ci entretient avec l'étranger. Des provisions suffisantes permettent à la Banque nationale de supporter les risques liés à la détention de réserves monétaires. Grâce à ces réserves, la Banque nationale serait en mesure d'intervenir, à titre exceptionnel, sur le marché des changes en cas de faiblesse du franc.

Objet

## Niveau des provisions

Pour constituer des provisions relatives aux réserves monétaires, la Banque nationale se fonde sur l'évolution de l'économie suisse (art. 30, al. 1, LBN). La croissance moyenne du PIB des cinq dernières années sert de base pour calculer ces provisions. Le Conseil de banque est libre de s'écarter de cette valeur indicative.

Lors de son examen annuel en décembre 2009, le Conseil de banque avait décidé, pour les exercices 2009 à 2013, d'accroître ces provisions à un rythme deux fois supérieur à la croissance moyenne du PIB.

## Attribution tirée du bénéfice de l'exercice 2010

Compte tenu de l'évolution exceptionnelle des cours de change durant les derniers jours de l'exercice, le Conseil de banque a décidé de procéder à une attribution moins importante que prévu à l'origine, et de la réduire à 0,7 milliard de francs.

## Evolution des cinq dernières années

### Niveau de la provision pour réserves monétaires

	Croissance du PIB nominal En % (moyenne de la période) <sup>1</sup>	Attribution annuelle En millions de francs	Niveau après attribution En millions de francs
2005	2,1 (1999–2003)	794,7	38 635,7
2006	2,3 (2000–2004)	888,6	39 524,3
2007	1,9 (2001–2005)	751,0	40 275,3
2008	2,5 (2002–2006)	1 006,9	41 282,2
2009 <sup>2</sup>	3,7 (2003–2007)	3 054,9	44 337,1
2010 <sup>3</sup>	4,5 (2004–2008)	724,2	45 061,3

1 Les taux de croissance sont révisés régulièrement. Les chiffres indiqués dans le tableau peuvent par conséquent s'écarter des données les plus récentes à disposition.

2 Doublement de l'attribution, conformément à la décision prise par le Conseil de banque le 4 décembre 2009.

3 Attribution réduite pour l'exercice 2010 conformément à la décision prise par le Conseil de banque le 14 janvier 2011.

## Bénéfice annuel distribuable

La part du résultat de l'exercice qui subsiste après l'attribution à la provision pour réserves monétaires représente le bénéfice annuel distribuable. Si celui-ci est supérieur au montant total du bénéfice à distribuer à la Confédération et aux cantons et du dividende à verser aux actionnaires, la différence est allouée à la réserve pour distributions futures, dans le cadre des dispositions régissant l'affectation du bénéfice. Si le bénéfice annuel distribuable est négatif ou inférieur au montant total convenu du bénéfice à distribuer, la somme manquante est prélevée sur la réserve pour distributions futures. Cette dernière peut aussi afficher un montant négatif.

L'exercice 2010 s'est soldé par une perte de 21 531 millions de francs, qui, conformément à l'art. 30, al. 2, LBN, est prise en compte dans le calcul du bénéfice pouvant être versé.

## 6.3 Distribution du bénéfice

En vertu de l'art. 31, al. 2, LBN, le bénéfice porté au bilan de la Banque nationale revient pour un tiers à la Confédération et pour deux tiers aux cantons, pour autant qu'il soit supérieur au dividende à verser.

Le montant annuel du bénéfice distribué est fixé dans une convention conclue entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale. Etant donné les fortes fluctuations des revenus de la BNS, la loi sur la Banque nationale prévoit d'assurer une constance dans la distribution des montants. Aux termes de la convention, ceux-ci font donc l'objet d'un lissage sur la base de données afférentes à plusieurs années.

La réserve pour distributions futures étant devenue négative du fait du résultat de l'exercice 2010, la Banque nationale et le Département fédéral des finances réexamineront la convention concernant la distribution des bénéfices courant 2011.

Après avoir ramené à 0,7 milliard de francs le montant attribué à la provision pour réserves monétaires, la Banque nationale distribuera, conformément à la convention, 2 500 millions de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice 2010.

En plus du bénéfice qui sera distribué (2 500 millions de francs) à la Confédération et aux cantons, conformément à la convention, le versement d'un dividende est prévu à hauteur de 1,5 million de francs. Le versement du dividende est régi par l'art. 31 LBN et limité au maximum à 6% du capital-actions.

La différence entre le bénéfice distribuable de l'exercice et le bénéfice effectivement distribué à la Confédération et aux cantons (conformément à la convention) ainsi qu'aux actionnaires (sous forme de dividende selon la LBN) est attribuée à la réserve pour distributions futures ou prélevée sur celle-ci. Le bénéfice distribuable selon l'art. 30, al. 2, LBN étant négatif pour l'exercice 2010, le montant de 24 032,8 millions de francs est prélevé sur la réserve pour distributions futures, prévue à cet effet, qui passe ainsi à -5 000 millions de francs.

Répartition à la Confédération et aux cantons

Convention concernant la distribution des bénéfices

Distribution du bénéfice en 2011

Dividende

Réserve pour distributions futures

### Evolution de la distribution de bénéfices et de la réserve pour distributions futures

En millions de francs	Réserve pour distributions futures avant distribution <sup>1</sup>	Bénéfice annuel distribuable	Distribution du bénéfice	Réserve pour distributions futures après distribution
2006	16 473,4	4 156,7	2 501,5	18 128,7
2007	18 128,7	7 244,5	2 501,5	22 871,7
2008	22 871,7	-5 736,0	2 501,5	14 634,2
2009	14 634,2	6 900,1	2 501,5	19 032,8
2010 <sup>2</sup>	19 032,8	-21 531,3	2 501,5	-5 000,0

1 Etat en fin d'année, selon bilan (voir page 123).

2 D'après la proposition d'affectation du bénéfice.

## 6.4 Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

Les réserves monétaires de la Banque nationale sont pour l'essentiel formées d'or (y compris les créances résultant d'opérations sur or) et de placements de devises non couvertes contre les fluctuations des cours de change. Elles englobent également la position de réserve au Fonds monétaire international (FMI) et les moyens de paiement internationaux. Elles incluent aussi les valeurs de remplacement positives et négatives, calculées à la date du bilan, d'instruments financiers dérivés en monnaies étrangères.

### Composition des réserves monétaires de la Banque nationale

En millions de francs	31.12.2010	31.12.2009	Variation
Or	43 349,0	34 757,9	+8 591,1
Créances résultant d'opérations sur or	638,9	3 427,7	-2 788,8
<b>Total des réserves d'or</b>	<b>43 987,9</b>	<b>38 185,6</b>	<b>+5 802,3</b>
Placements de devises	203 809,6	94 680,2	+109 129,4
./ Engagements en résultant	-1 067,4	-	-1 067,4
Dérivés (valeurs de remplacement nettes)	-23,4	14,6	-38,0
<b>Total des réserves de devises<sup>1</sup></b>	<b>202 718,8</b>	<b>94 694,8</b>	<b>+108 024,0</b>
Position de réserve au FMI	1 067,7	1 230,8	-163,1
Moyens de paiement internationaux	4 670,3	5 555,9	-885,6
<b>Total des réserves monétaires</b>	<b>252 444,7</b>	<b>139 667,1</b>	<b>+112 777,6</b>

1 Portefeuilles et placements en monnaies étrangères convertibles, y compris dérivés utilisés.

## 6.5 Comparaison pluriannuelle de l'actif et du passif

Les années 2007 et 2008 ont été marquées par l'approvisionnement des principaux marchés monétaires en liquidités. A partir de mars 2009, de nouvelles mesures monétaires ont été prises. En 2010, la somme du bilan a donc encore sensiblement augmenté.

A l'actif, ces mesures sont surtout perceptibles au niveau des placements en monnaies étrangères. Les obligations en francs de débiteurs privés suisses que la Banque nationale avait acquises à partir de mars 2009 pour des raisons de politique monétaire ont été revendues. Les pensions de titres destinées à injecter des liquidités, traditionnellement utilisées dans la mise en œuvre de la politique monétaire, ont été suspendues en 2010.

Au passif, les avoirs en comptes de virement des banques en Suisse avaient progressé depuis 2008 du fait de l'approvisionnement accru en liquidités. Ils se sont repliés en 2010. Cette baisse est due essentiellement aux mesures visant à résorber des liquidités par l'émission de propres titres de créance et par des pensions de titres (*reverse repos*). La hausse des engagements en monnaies étrangères, enregistrée en 2009, était due au besoin de refinancement du prêt accordé au fonds de stabilisation. Depuis 2010, ce prêt est entièrement financé par les réserves de devises.

### Postes de l'actif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2010	2009	2008	2007	2006
Or et créances résultant d'opérations sur or	43 988	38 186	30 862	34 776	32 221
Placements en monnaies étrangères <sup>1</sup>	209 848	101 816	48 724	51 547	46 717
Créances en dollars des Etats-Unis résultant de pensions de titres	-	-	11 671	4 517	-
Avoirs résultant de swaps devises contre francs	-	2 672	50 421	-	-
Créances en francs résultant de pensions de titres	-	36 208	50 321	31 025	27 127
Titres en francs	3 497	6 543	3 597	4 131	4 908
Prêt au fonds de stabilisation	11 786	20 994	15 248	-	-
Autres actifs <sup>2</sup>	836	846	3 479	931	842
<b>Total</b>	<b>269 955</b>	<b>207 264</b>	<b>214 323</b>	<b>126 927</b>	<b>111 813</b>

1 Placements de devises, position de réserve auprès du FMI, moyens de paiements internationaux, crédits d'aide monétaire.

2 Créances sur les correspondants en Suisse, billets de banque en stock, immobilisations corporelles, participations, autres actifs.

## Postes du passif en fin d'exercice (valeurs agrégées)

En millions de francs	2010	2009	2008	2007	2006
Billets de banque en circulation	51 498	49 966	49 161	44 259	43 182
Comptes de virement des banques en Suisse	37 951	44 993	37 186	8 673	6 716
Engagements envers la Confédération	5 347	6 183	8 804	1 077	1 056
Propres titres de créance en francs	107 870	7 788	24 425	-	-
Autres engagements en francs <sup>1</sup>	18 801	5 927	34 598	6 036	585
Engagements en monnaies étrangères <sup>2</sup>	5 805	26 447	420	1 128	2
Autres passifs <sup>3</sup>	96	64	1 286	81	93
Provision pour réserves monétaires	44 337	41 282	40 275	39 524	38 636
Capital-actions	25	25	25	25	25
Réserve pour distributions futures (avant affectation du bénéfice)	19 033	14 634	22 872	18 129	16 473
Résultat de l'exercice 2010	-20 807	9 955	-4 729	7 995	5 045
<b>Total</b>	<b>269 955</b>	<b>207 264</b>	<b>214 323</b>	<b>126 927</b>	<b>111 813</b>

1 Comptes de virement des banques et institutions étrangères, autres engagements à vue, engagements en francs résultant de pensions de titres, autres engagements à terme.

2 Propres titres de créance en dollars des Etats-Unis, engagements en monnaies étrangères, contrepartie des droits de tirage spéciaux alloués par le FMI.

3 Autres passifs, provision pour exploitation.